



**Quelle « modernisation » pour la partie francophone
du pays après les élections du 9 juin 2024?**

Xavier Dupret

Août 2024

85.399 signes

Sommaire

Introduction	3
Modernité, hypermodernité chérie... ..	4
-« La modernisation des droits de succession et de donation (Déclaration de politique régionale, pages 44 et 45) ».....	9
Des réseaux de distribution performants et modernes (Déclaration de politique régionale, pages 73 à 75).....	12
-« Des permis d’environnement modernes » (Déclaration de politique régionale, page 87)	13
Fonction publique couleur azur.....	14
Ce bon vieux néolibéralisme	16
Rompre avec les arguments d’autorité	23
Conclusion.....	29

Introduction

Suite au scrutin du 9 juin 2024, de nouvelles majorités se sont mises en place dans la partie francophone du pays. Telle était indubitablement la volonté des électeurs. Il s'agit là d'un tournant politique important. Du point de vue de l'ancrage de cette production au sein de l'éducation permanente, on mentionnera la nécessité de développer l'esprit critique du public en Fédération Wallonie-Bruxelles. La diffusion de cette production permettra de rencontrer cet objectif inhérent à toute démarche portée dans le champ de l'éducation permanente.

Les déclarations de politique communautaire et régionale adoptées dans la foulée de ce changement majeur mettent l'accent sur la nécessité d'assurer une pleine et entière entrée de nos contrées dans la modernité. Interroger des concepts philosophiques, dès lors qu'ils sont portés par des politiques, correspond, de manière selon nous évidente, à un positionnement de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.

Pour autant, cette étude n'épousera pas le point de vue de Sirius. Sa focale d'analyse est située politiquement et philosophiquement, comme, au demeurant, n'importe quel autre point de vue exprimé dans la sphère publique. La grille de lecture, à partir de laquelle nous interrogerons cette utilisation, se veut matérialiste et historique. Dans le concret, cette méthode consiste à partir de l'étude des rapports sociaux et des conditions matérielles qui en constituent le support pour tenter de discerner comment et surtout pourquoi des concepts émergent dans le débat public et la conscience collective à un moment donné.

Dans cette optique, un lien fort est établi entre la production d'idées au sein d'une formation sociale et ses productions matérielles *sensu lato* de cette dernière. Les mots ne vont, en effet, pas de soi. Ils nous renvoient à des chaînes de signifiants, lesquels dialoguent avec de nombreux aspects de la réalité sociale et font système avec ces derniers, par-delà l'illusion que pourraient exister des « concepts purs » sans interaction avec les conditions sociales d'existence des hommes et leur organisation en modes de production.

Commençons, dès lors, par nous intéresser à l'historicité même du concept de modernité. Comme nous allons le voir, ce dernier n'a rien d'univoque et est sujet à de nombreuses, et fort intéressantes, discussions.

Les élections du 9 juin ont, dans la partie francophone du pays, très clairement démontré le désir de faire basculer les politiques publiques au centre-droit. L'alternance n'a évidemment rien d'anormal dans une démocratie mature. Il n'en reste pas moins que cette redéfinition des orientations de politique publique constituera une grande première pour la Wallonie qui a été gouvernée quasiment sans discontinuer par une social-démocratie dominante (en coalition, cela dit, tantôt avec la démocratie-chrétienne tantôt avec les libéraux) depuis plus de 40 ans. Il s'agit évidemment d'un changement de paradigme dont l'importance vaut la peine d'être évaluée. C'est ce à quoi va tenter de s'atteler ce texte à sa fort modeste échelle.

Modernité, hypermodernité chérie...

D'entrée de jeu, le champ lexical des déclarations de politique régionale (DPR) et communautaire (DPC) ne laisse place à aucune forme d'ambiguïté quant à la volonté affichée d'imprimer du changement. C'est ainsi que le concept de « modernisation » des politiques publiques revient régulièrement dans ces deux textes. Cette thèse d'une entrée, somme toute, tardive de la Wallonie dans la modernité mérite que l'on s'y attarde. Voilà pourquoi nous nous intéresserons tout particulièrement à cet aspect des deux déclarations afin d'en mieux identifier la logique discursive. Cette étude ne se limitera évidemment pas à un simple exercice d'analyse formelle de discours. Il est, en effet, patent que se focaliser sur le seul discours des acteurs empêche très souvent de saisir les ressorts non-explicites de leur action dans la sphère publique. D'expérience, on peut constater, sans trop devoir creuser, qu'il existe très fréquemment des écarts, plus ou moins importants, entre le discours des politiques et leurs actions, une fois parvenus au pouvoir. L'exemple du passage à la retraite à 67 ans chez nous est, de ce point de vue, parfaitement exemplatif de cet état de choses ô combien banal. En 2015, cette modification importante des droits sociaux s'est produite alors qu'elle ne figurait dans le programme d'aucun des partis de la coalition, jusque et y compris la NVA. La chose pourrait *a priori* surprendre. Autant, dès lors, se reporter à des sources d'époque, à savoir tout simplement le programme de la NVA, lequel stipulait à cette époque que l'âge officiel de la retraite à 65 ans serait maintenu. Le plan de la NVA partait du principe qu'une carrière complète devait durer 45 ans et qu'à ce titre, un bonus serait offert à ceux qui faisaient le choix de travailler plus longtemps. *A contrario*, des pénalités financières devaient frapper les travailleurs quittant le marché de l'emploi avant ce délai¹.

Sans vouloir discuter le bien-fondé d'une réforme des régimes de retraite (ce qui ne constitue pas, au demeurant, le cœur du propos de cet article), force est cependant de constater dans ce cas précis, le niveau de décalage entre le discours politique et le contenu concret des politiques menées. Sans vouloir nous focaliser sur l'exemple de l'âge de prise de cours de la retraite, on n'oubliera cependant pas de mentionner que cette piste ne figurait même pas parmi

¹ Nieuw-Vlaams Magazine, Magazine van de NVA, avril 2014, p.8. Url : https://www.n-va.be/sites/n-va.be/files/2021-10/n-vmnr4_2014.pdf. Date de consultation: 9 août 2024.

les recommandations du rapport d'experts produit à la demande du gouvernement Di Rupo (2011-2014). En termes de prise de conscience et de connaissance critique des réalités de la société, ce type de faits mérite d'être mis en exergue non pas pour diffuser une culture du doute pour le doute, typique, au demeurant, des théories du complot, mais au contraire, pour montrer que par delà les mots (spécialement ceux du pouvoir), il subsiste de la complexité à interroger et à problématiser.

A ce propos, on relèvera que les termes « modernité », « modernisation » et « moderniser » apparaissent 38 fois dans la Déclaration de Politique Régionale (DPR). Dans la déclaration de Politique Communautaire (DPC), on ne retrouve plus ces termes qu'à 22 reprises. De tout ceci, peut-on conclure que la Communauté Française de Belgique serait plus moderne que la Région wallonne? Non, bien entendu. En revanche, on peut, par-delà tout esprit de polémique, se rendre compte qu'un concept abondamment utilisé en histoire et en philosophie est ici mobilisé à des fins de communication politique. Cet exercice est évidemment fort légitime et même inévitable tant il participe de l'exercice des droits démocratiques. Cependant, il n'en reste pas moins que personne n'a à prendre à aucun moment pour argent comptant ce qui, en l'occurrence, relève davantage de l'art subtil de séduire les foules que de l'analyse sémantique.

En tant qu'horizon intellectuel et courant civilisationnel structurant sur le long terme des représentations, des valeurs et des références idéologiques dans le champ politique, la modernité s'avère, sur le plan historique, intrinsèquement liée à ce que l'on a qualifié au XVIII^e siècle d'Esprit des Lumières. L'émergence en Europe occidentale de cette nouvelle vision du monde, tranchant radicalement avec le passé féodal, est contemporaine du désir de voir se déployer à l'échelle du monde « une culture au sein de laquelle le cosmopolitisme l'emporterait sur le nationalisme étroit, l'universalisme sur le différentialisme radical, le rationalisme sur les présupposés biosociaux et les bricolages idéologiques à texture conservatrice »².

On notera d'entrée de jeu que l'horizon d'intelligibilité de la modernité se présente comme une exigence d'émancipation à la fois individuelle et collective, ces deux dimensions se renforçant mutuellement au lieu de s'opposer sommairement comme le discours libertarien aujourd'hui assez bien en vogue le laisse entendre de manière fort légère. C'est ainsi que la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen est contemporaine de l'affirmation des principes fondamentaux de la souveraineté populaire et de la représentation nationale. On situera mieux la portée de cette caractéristique de la modernité en montrant que pour un esprit moderne, une vie émancipée ne se limite dès lors pas à se sentir libre, par exemple, de fréquenter un milieu mieux doté du point de vue de ses moyens sociaux d'existence que celui dans lequel on serait né. Entendons-nous bien. Ces parcours de promotion sociale n'ont évidemment en soi rien d'illégitime mais ne correspondent que très partiellement au contenu sociopolitique de la modernité. En revanche, les promesses de la Modernité nous invitent à nous interroger sur la contradiction manifeste qui existe entre le fait de vivre dans des sociétés

² Tapia, C. « Modernité, postmodernité, hypermodernité » in Connexions, vol.97, n°1, 2012, pp.15-25.

permettant théoriquement ce type d'évolutions pour tous avec le constat que les trajectoires typiques des transfuges de classe sont, d'un point de vue statistique, particulièrement rares.

L'émancipation moderne ne consiste donc pas fondamentalement à garantir pour chacun-e la facilité d'usage du monde social réduit à la sphère de la marchandise (en ce compris le travail) mais avant tout à garantir des droits dans la sphère publique. C'est ainsi que la démocratie économique et sociale peut, de par sa filiation avec la Philosophie des Lumières, entrer en contradiction, parfois frontalement, d'ailleurs, avec le droit de propriété et s'imposer purement et simplement à ce dernier. De ce point de vue, il n'est sans doute pas innocent que la période la plus résolument moderne dans l'histoire de l'Occident, à savoir les Trente Glorieuses, aient débuté au sortir de la Deuxième Guerre mondiale par une série d'expropriations en bonne et due forme. En France, les intentions du Conseil national de la Résistance (CNR) étaient de ce point de vue des plus clairs lorsqu'il énonçait, en 1944, que « le retour à la Nation des grands moyens de production monopolisés, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies et des grandes banques » afin d'instaurer « une véritable démocratie économique et sociale impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie », et cela au moyen d'« une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général ainsi que d'une intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'Etat après consultation des représentants de tous les éléments de cette production »³. On retrouve un peu cette dimension de garantie de l'intérêt général dans la manière dont par exemple, la coalition « Arizona » en train de se mettre en place (ou pas) au Fédéral envisage d'éventuellement nationaliser des réacteurs d'Engie afin de sécuriser le marché belge de l'énergie⁴, si tant est que la filière de l'atome constitue une énergie d'avenir, hypothèse qui mériterait d'être discutée plus amplement mais qui, de manière très évidente, excède, et de fort loin, les limites de cette production ainsi que surtout les compétences de son auteur.

En tout état de cause, la multiplication des références à la modernité ne manquera pas de surprendre tant la notion n'a de nos jours rien d'évident sur le plan conceptuel. La modernité serait en crise, au point, d'ailleurs, que le philosophe Jean-François Lyotard en a décrété la mort clinique, il y a déjà de cela quelques décennies, dans un ouvrage resté célèbre⁵. Selon Lyotard, les pays occidentaux seraient entrés dans une nouvelle ère historique d'un point de vue culturel, à savoir la postmodernité. Cette dernière s'appréhenderait comme une perte de confiance à l'endroit des valeurs qui ont prévalu depuis le XVIIIème siècle en Occident. Cette décrédibilisation déboucherait sur la perte de prestige des grands récits transformateurs de la société depuis la Révolution française, parmi lesquels le socialisme mais aussi... le libéralisme

³ Programme du CNR, Les Jours Heureux, mars 1944.

⁴ L'Echo, L'idée d'une nationalisation des réacteurs belges fait son chemin, 2 août 2024.

⁵ Lyotard, J-F., La Condition postmoderne. Rapport sur le savoir, Paris, Minuit, 1979.

originel. La posture postmoderne correspond, dès lors, à une modification en profondeur du rapport au temps au sein des sociétés occidentales.

D'un point de vue subjectif, la postmodernité privilégierait la liaison avec l'instant présent au détriment d'un rapport plus profond au temps et à l'histoire. On ne jurera pas pour autant que la postmodernité constitue en fin de compte notre destin à tous. En effet, rien ne garantit que la description de l'horizon socioculturel tel qu'appréhendé et décrit par Lyotard, à la fin des années 1970, ne corresponde pas en fin de compte à un moment très limité de l'histoire des sociétés formant le noyau dur du capitalisme central, que l'on qualifiait, à cette époque, de manière pour le moins évocatrice, de « pays développés ». En l'occurrence, cette décennie qui, de la fin des années 1960 au début des années 1980, a manifesté le triomphe de l'accumulation capitaliste de type keynésien basée sur la stimulation de la consommation privée⁶.

La généralisation des politiques néolibérales, le chômage de masse qui a accompagné ces dernières (elles en constituaient d'ailleurs le but) et les menaces écologiques ont favorisé l'émergence, depuis le milieu des années 1980, de l'hypermodernité⁷. Du point de vue de l'évolution des mentalités, les temps hypermodernes se caractériseraient par l'apparition de grandes angoisses collectives dont la première manifestation, avant la prise de conscience de crises environnementales systémiques, a correspondu à la pandémie de SIDA, laquelle a sans doute sonné le glas de la libération sexuelle en vogue durant les années 1960-1970. Depuis une quarantaine d'années, nous vivons donc sous nos latitudes dans des sociétés particulièrement anxiogènes. D'un point de vue psychosocial, on pourrait d'ailleurs s'interroger sur la fonctionnalité de cette généralisation de l'angoisse quant à la perpétuation des contradictions systémiques du capitalisme contemporain dont la moindre n'est évidemment pas de surexploiter les ressources naturelles, sans lesquelles, au demeurant, l'accumulation ne peut s'effectuer de manière optimale. Ce trait caractéristique de l'hypermodernité serait, par ailleurs, susceptible d'expliquer pourquoi les populations occidentales sont à la fois très conscientes des menaces environnementales qui les guettent et ont plutôt tendance à rejeter sur le terrain électoral les propositions politiques visant à modifier leurs comportements. En effet, la peur semblerait ne pas constituer un moteur adéquat permettant de favoriser l'émergence de changements structurels des comportements⁸.

En d'autres termes, et sans craindre ni la polémique ni le recours à l'empirisme historiciste caractéristique de la démarche d'Antonio Gramsci⁹, on appellera à davantage d'humilité

⁶ Clouscard, M., *Le Capitalisme de la séduction. Critique de la social-démocratie libertaire* (1981), Éditions Sociales, Paris, 2006.

⁷ Lipovetsky, G, Charles, S., *Les Temps hypermodernes*, Grasset (coll. « Nouveau collège de philosophie »), Paris, 2004.

⁸ Kok, G., Peters, G. J. Y., Kessels, L. T. E., ten Hoor, G. A., & Ruiter, R. A. C. (2017). Ignoring theory and misinterpreting evidence: the false belief in fear appeals. *Health Psychology Review*, 12(2), pp.111–125.

⁹ Althusser, L, *Que faire ?*, PUF (collection « Perspectives Critiques »), 2018, pp.60-75.

certaines jeunes sociologues lorsqu'ils ricanent à l'occasion d'une immersion au sein du petit monde de l'éducation permanente, dont l'existence doit tant au mouvement ouvrier et à la société industrielle. Il pourrait, en effet, leur arriver de se montrer goguenards si par hasard, ils devaient découvrir par le plus grand des hasards que les statuts d'une association mentionnent, par exemple, le refus de l'exploitation de l'Homme par l'Homme. En se montrant aussi sottement sardoniques, ils ignorent, en effet, que c'est précisément cette espérance et cette utopie directrices qui ont permis, en Belgique, quelques menues réalisations, parmi lesquelles la mise en œuvre d'un des systèmes de protection sociales parmi les plus performants au monde, jusqu'à présent, du moins, et quelques décennies auparavant, l'imposition du suffrage universel contre la lettre de la loi. En revanche, la crainte d'un nouvel An Mille n'a, c'est un fait, pas (encore ?) débouché sur des résultats aussi tangibles et peut-être, d'ailleurs, ne le pourra-t-elle jamais.

On peut en tirer comme enseignement qu'il faut sans doute beaucoup faire rêver, et pendant longtemps, pour permettre aux sociétés humaines de faire éventuellement quelques pas dans la direction de son émancipation¹⁰. Ce constat n'invite, par ailleurs, pas à refuser les conclusions interpellants des scientifiques qui tirent la sonnette d'alarme au sujet de la catastrophe climatique en cours mais, au contraire, à choisir de les fondre dans un grand récit d'émancipation qui permettrait une réactivation de la force mobilisatrice des mythes fondateurs de la modernité. En tout état de cause, l'expérience de l'histoire de long terme nous prouve que miser sur l'angoisse de petits consommateurs atomisés dans le *no future* permanent de l'ère hypermoderne pour provoquer de salutaires changements de mentalité est de toute évidence beaucoup plus irréaliste que l'engagement sous la bannière d'un grand récit à faire advenir à un horizon lointain.

Les lignes qui précèdent pourraient, dans un premier temps, apparaître bien abstraites. Néanmoins, elles vont s'avérer fort utiles pour la suite de notre propos. En effet, comment pourrait-il être possible d'évaluer un changement en cours si l'on n'en caractérise pas le contenu idéologique en tant que vision du monde et de la société. Dans le cas qui nous occupe, à savoir la portée de l'alternance politique en cours en Wallonie du point de vue du management public, cela revient à se demander si l'important réaménagement en cours des rapports de force politiques en Wallonie ne correspondra pas davantage en termes de contenu aux orientations caractéristiques de l'hypermodernité plutôt que de la modernité. C'est dans cette perspective que la suite de ce travail envisagera de creuser la DPC et la DPR de la nouvelle majorité azur. Au départ de cette tentative d'élucidation, on se limitera à repérer à quelles dimensions concrètes de politique publique renvoient les références à la modernité de ces deux textes.

¹⁰ Bloch, Ernst, *Du rêve à l'utopie*. Entretiens philosophiques, textes choisis et préfacés par Arno Münster, Éditions Hermann, Paris, 2016.

En ce qui concerne la DPR, la modernité est associée aux champs suivants dans ses titres de chapitres:

-« La modernisation des droits de succession et de donation (Déclaration de politique régionale, pages 44 et 45) »

Sous cette rubrique, il est principalement question de diminuer le montant des droits de succession. On retrouve certains aspects de modernité sous cette rubrique, notamment la volonté de davantage valoriser du point de vue du droit successoral les liens affectifs caractérisant les familles contemporaines dans leurs diverses trajectoires de (re)composition. On relèvera aussi l'intéressante initiative visant à supprimer la condition de cinq années d'occupation de la résidence principale pour bénéficier des avantages fiscaux liés à ce bien sera supprimée, « afin de tenir compte des situations dans lesquelles le défunt a dû déménager en fin de vie pour des raisons médicales ou familiales ». L'intention est louable. Dans un souci de contrôle, notamment en période d'assainissement des finances publiques, il aurait sans doute été intéressant de veiller à ce que les déménagements en question soient pleinement justifiés pour des raisons médicales.

Plus fondamentalement, on se posera la question de la légitimité de la diminution du taux facial des droits de succession du point de vue de la modernité. En Belgique, c'est, par exemple, le parti libéral qui a milité à la fin du XIX^{ème} siècle pour l'introduction des droits de succession dans l'arsenal fiscal du jeune Etat belge¹¹. L'hypothèse d'un fait de volonté politique et de subjectivité de la part de ce parti strictement motivé par des « choix » idéologiques ne s'avère, tout compte fait, pas suffisant pour expliquer la genèse de cette orientation. La matrice marxiste (les adeptes de la vulgate libérale préfèrent, pour leur part, parler de « vulgate marxiste ») reste indispensable pour dépasser le stade purement descriptif du constat qui tourne en rond et donc se donner les moyens de passer à une démarche davantage explicative.

On fera démarrer cette tentative d'explication par l'exploration de faits récents et c'est l'étude de ces derniers qui nous permettra de comprendre dans un second temps les enjeux infrastructurels (et donc sans doute décisifs) relatifs aux droits de succession dès la fin du XIX^{ème} siècle. Force est de constater que l'alliance idéologique entre « riches (néo-)libéraux et familialistes est responsable du déclin ou du rejet des droits de succession et, plus généralement, du désintérêt dont pâtit aujourd'hui la question de l'héritage »¹². Il ressort de cette tendance une patrimonialisation¹³ de nos économies conférant au capitalisme

¹¹ Watteyne, S, Lever l'impôt en Belgique. Une histoire de combats politiques (1830-1962), CRISP, 2023, pp.29-36.

¹² Masson, A, « L'impôt sur l'héritage. Débats philosophico-économiques et leçons de l'histoire » in Revue de l'OFCE, vol. 156, n°2, 2018, p.132.

¹³ Masson, A, ibid.

contemporain un caractère éminemment rentier. Celui-ci coïncide avec la désindustrialisation des formations sociales appartenant au noyau central du mode de production capitaliste aujourd'hui mondialisé. L'éviction de la production industrielle s'y est effectuée sur la base d'aménagement concomitant de plateformes financières et monétaires visant à garantir la reproduction d'une économie de services spécialisée dans la captation patrimoniale de valeur ajoutée dans les pays nouvellement industrialisés¹⁴.

La passivité inhérente au fait d'accumuler du capital principalement sous une forme rentière s'avère donc peu porteuse du point de vue de l'incitation à l'initiative industrielle. Il existe même une contradiction intrinsèque entre ces deux dimensions. On comprend, dès lors, mieux pourquoi l'intensification du procès d'industrialisation dans la deuxième moitié du XIX^{ème} siècle va voir émerger un courant favorable à la taxation de la transmission des patrimoines à l'intérieur de la famille libérale. C'est ainsi que l'on retrouve chez John Stuart Mill (1806-1873) la proposition de mise en œuvre de droits de succession progressifs et parallèlement, un taux d'imposition du revenu égal pour tous les citoyens dans la mesure où un système fiscal progressif pénalisait les individus les plus actifs en les dissuadant de l'effort productif. Dans la lignée de Jeremy Bentham, Mill basait son système fiscal idéal sur le principe du sacrifice égal de la jouissance pour chaque individu¹⁵. De nos jours, Bentham serait favorable aux systèmes d'imposition à montant unique, également appelée « flat tax » dans le *globish* régnant en maître au sein des cénacles principalement composé d'économistes orthodoxes.

Le lien entre taxation des patrimoines faisant l'objet d'un héritage et l'essor de l'industrie s'avère, à y regarder de plus près, particulièrement limpide. Il fallait, en effet, que la Loi décourageât les jeunes générations de vivre sur les acquis de leurs aînés afin de les inciter à créer de la valeur en déployant leurs talents productifs. Parallèlement, cette accumulation de richesses individuelles ne devait nullement être freinée par la redistribution fiscale pour des raisons également incitatives¹⁶. La corrélation entre développement industriel et taxation des rentes patrimoniales peut être historiquement établie. En effet, alors que les droits de succession ne représentaient qu'environ 5% du budget total du Royaume-Uni, jusqu'à l'année de la mort de Mill en 1873, ils ont atteint 8,5% en 1882¹⁷ et ont augmenté tout au long du XX^{ème} siècle jusqu'aux années Thatcher (1986, plus précisément) pour ce qui concerne exclusivement la transmission d'entreprises puis en 2007 lorsque le gouvernement de Gordon

¹⁴ Durand, C, *Le capital fictif. Comment la finance s'approprie notre avenir*, Paris, Les prairies ordinaires, collection « Essais », 2014.

¹⁵ Jeremy Bentham's *Economic Writings* (vol.1), Routledge, London, 2004

¹⁶ Mill, J S, « Property and Taxation » (1863) in *Collected Works*, Vol. 5, Toronto, University of Toronto Press, 1967, pp.698-702.

¹⁷ Ekelund, R, B(Jr) & Walker, D,M, « J. S. Mill on the Income Tax Exemption and Inheritance Taxes : The Evidence Reconsidered » in *History of Political Economy*, Duke University Press, vol. 28(4), p.578, Durham, 1996.

Brown a relevé les plafonds de non-imposition de l'ensemble des successions¹⁸. Cette évolution est en syntonie avec les évolutions socioéconomiques du Royaume-Uni qui était plus financiarisé, plus désindustrialisé et plus patrimonial sous Brown que sous Thatcher, le reste n'est que (mauvaise) littérature.

Dès le milieu des années 1980, un processus d'allègement des droits de succession a donc pris place au Royaume-Uni, un pays qui a été particulièrement marqué et pour tout dire radicalement remodelé par le virage néolibéral des années 1980. Cette lame de fond a tourné le dos aux prescrits de la modernité libérale qui l'avait précédée au XIX^{ème} siècle. Ce virage peut être assimilé à une activation des forces de l'hypermodernité, laquelle se caractérise effectivement par une peur de l'avenir, entretenue par le mouvement de désindustrialisation et la précarisation de l'emploi, laquelle conduit, en retour, à une volonté de protéger les siens via la transmission d'un patrimoine le plus élevé possible.

En retour, ces bricolages de survie limités à un niveau strictement individuel conduisent à une importance de plus en plus marquée sur le plan économique de l'héritage dans la composition des patrimoines. C'est ainsi qu'en France, la part de la richesse transmise par succession chaque année est passé de 20 à 25% du revenu national entre 1820 et 1910 à environ 2,5% en 1950 mais est depuis remontée à environ 15% en 2010¹⁹. Avec les mesures d'allègement des droits de succession, la Wallonie semble donc accélérer son mouvement de convergence vers l'hypermodernité néolibérale qui dans un passé récent, a nettement plus imprégné les pays voisins.

En ce qui concerne la possibilité d'une éventuelle modernisation de la Wallonie à l'avenir, on s'attachera au cours de la législature à vérifier dans le concret si l'extension des mécanismes de rente via l'allègement des droits de succession s'avèrera structurellement compatible avec l'objectif de réindustrialisation du tissu économique régional. En l'absence de modification significative des données en la matière, on pourra conclure définitivement à la mise en œuvre d'un processus d'hypermodernisation de la région wallonne, comparable aux réalisations de la macronie en France, avec peut-être d'ailleurs en bout de course les mêmes résultats.

Or, de ce point de vue, il faut tout de même bien reconnaître que côté performances économiques, la France macroniste est très loin de la moisson de médailles d'or. En 2021, si la croissance du PIB de la France équivalait à un taux de 7%, c'est parce que la profonde récession liée au confinement lors de la pandémie de Covid-19 de 2020 avait atteint les 8% du PIB. Depuis l'élection d'Emmanuel Macron, la croissance moyenne annuelle du PIB français s'est située au niveau de 1,1%. C'est moins que la Belgique (1,7%) réputée plus laxiste en ce

¹⁸ Atkinson, A.B., « Wealth and Inheritance in Britain from 1896 to the present », CASE Papers, Centre for Analysis of Social Exclusion, case paper 178, London, LSE, 2013.

¹⁹ Piketty, T., « On the long-run evolution of inheritance : France 1820-2050 », Quarterly Journal of Economics, vol.126, 2011, p.1077.

qui concerne la conduite des dépenses publiques²⁰. En fin de compte, il nous est en tout cas loisible de constater que globalement, l'hypermodernité, là où cette logique a été poussée à un niveau plus profond de développement, a constitué, du point de vue de la taxation de la transmission intergénérationnelle des patrimoines, davantage une dynamique de régression vers le XIX^{ème} siècle qu'une promesse d'élargissement des retombées du progrès technique et social au bénéfice du plus grand nombre, laquelle constitue, d'ailleurs, une caractéristique majeure de la modernité.

Des réseaux de distribution performants et modernes (Déclaration de politique régionale, pages 73 à 75)

Sous cette rubrique, il est essentiellement question pour le nouveau gouvernement wallon de mettre sur pied un réseau de distribution unique compétent pour la totalité du territoire de Wallonie. L'idée consiste à améliorer la performance structurelle dans ce domaine tout en garantissant l'homogénéisation des services offerts à l'ensemble des clients, y compris du point de vue des prix. Dans le même ordre d'idées, des indicateurs de performance et des délais de rigueur seront également mis en œuvre. De prime abord, le rapport avec la modernité s'avère ici fondé. En effet, l'objectif d'une gestion fondamentalement soucieuse d'amélioration des performances constitue une caractéristique de la modernité dans la mesure où cette dernière promeut une quête d'efficacité sans cesse renouvelée à partir de la mise en œuvre d'un cadre d'autorité rationnelle légale²¹. Cette dernière se soucie plus centralement de rigueur et d'efficacité puisque précisément, elle se distingue des modes antérieurs de subordination impliquant la soumission à une tradition ou une personne.

En filigrane de cet élément de la DPR, on retrouve, sans qu'il soit cependant détaillé explicitement, le concept d'économies d'échelle, lesquelles correspondent au fait qu'une entreprise fait baisser ses coûts unitaires de production en augmentant les quantités produites. La chose n'est pas écrite noir sur blanc mais elle est *ipso facto* impliquée par l'existence d'un projet visant à améliorer l'efficacité d'une production de services en regroupant les entités qui en sont responsables. On verra bien à terme dans quelle mesure cette mesure permettra de faire baisser le tarif moyen de distribution en Wallonie. En tout état de cause, il faut bien reconnaître que l'élément central d'activation des économies d'échelle, à savoir l'augmentation de la production, est singulièrement absent de cette stratégie. Sans préjuger de l'impact de cette réforme, on peut cependant anticiper qu'en l'absence à moyen terme de réduction significative des factures des consommateurs, on pourra décrire cet élément de la DPR comme relevant typiquement du management postmoderne. Ce dernier consiste, depuis

²⁰ Eurostat, moyenne de la croissance annuelle du PIB pour la France et la Belgique (période 2017-2023), calculs propres.

²¹ Weber, M, *Economie et société*, (1921), vol.1, Paris, Plon, 1971.

une bonne trentaine d'années, à multiplier dans la sphère de la gestion publique les plans de communication en assurant, en lieu et place des grands chantiers émancipateurs de la Modernité, la perpétuation d'un culte du changement pour le changement, une forme de « bougisme » dont l'utilité consiste surtout à permettre à la classe politique d'occuper du temps de cerveau disponible alors que les choses sérieuses se débattent et se décident ailleurs, c'est-à-dire à un niveau davantage infrastructural et plus précisément du côté du capital privé oligarchique²².

-« Des permis d'environnement modernes » (Déclaration de politique régionale, page 87)

Sur le fond du dossier, on répètera ce qui a été écrit au point précédent à propos de la liaison conceptuelle entre modernité et promotion de l'idéal d'efficacité dans la conduite des affaires publiques. Si des procédures plus rapides et simplifiées permettent de garantir un même niveau de protection de l'environnement, une autorité rationnelle légale ne doit effectivement pas hésiter un seul instant à les mettre en œuvre.

L'idée principale de ce point de la DPR consiste à définir des secteurs d'activité prioritaires et des projets industriels stratégiques pour lesquels des procédures accélérées seront prévues. Sur le plan des intentions, on n'omettra toutefois pas de préciser que la DPR déclare vouloir mener cette réforme tout en veillant à garantir un haut niveau de préoccupation quant aux enjeux liés à la lutte contre le dérèglement climatique ainsi que la protection de l'environnement et de la biodiversité.

On ne manquera pas de relever une éventuelle contradiction entre la volonté d'accélérer ces procédures et celle d'assurer la protection de l'environnement. A force de vouloir aller vite, il n'est pas impossible que des aspects techniques particulièrement délicats propres à certains dossiers soient trop rapidement examinés. De ce point de vue, on attirera l'attention sur une dimension de la modernité qui aurait pu être davantage détaillée dans ce paragraphe, à savoir l'esprit critique inhérent au projet de la modernité réflexive, laquelle encourage les collectivités humaines à s'auto-instituer en permanence via un mouvement d'arbitrage dialectique, et à ce titre toujours renégociable, des différentes dimensions contradictoires de l'action publique dans des sociétés complexes²³. Cette exigence politico-éthique de modernité réflexive eût été, en tout état de cause, mieux rencontrée si des modes d'évaluation de l'impact sur l'environnement de ces procédures accélérées avaient été concomitamment mises en œuvre.

Cette lacune d'ordre procédural est, tout compte fait, d'autant plus surprenante que cette même DPR manifeste la volonté du gouvernement wallon à s'engager sur la voie d'une véritable stratégie d'évaluation des politiques publiques, à la fois *ex post*, *ex ante* et *in itinere*. On était en droit de souhaiter davantage de précisions concernant la déclinaison de ce point de

²² Le Goff, J-P, « Du management postmoderniste et de ses avatars » in *Inflexions*, vol.21, n°3, 2012, pp. 67-76

²³ Chuanqi, H, *Modernization Science. The Principles and Methods of National Advancement*, Springer, Berlin, 2012.

programme dans le cas précis des projets industriels stratégiques pour lesquels il est prévu une procédure d'avis expresse sur la base d'une note d'intention fournie par l'entreprise demanderesse. S'il existe des décalages importants entre cette note d'intention et la réalité du terrain, quand va-t-il être possible de les détecter ? A la lecture de la DPR, on n'en saura guère davantage et c'est évidemment frustrant car un projet industriel nécessitant un volet de protection de l'environnement peut très rapidement, en cas d'anticipation un peu trop lacunaire de ses conséquences, s'avérer dommageable pour l'écosystème, spécialement quand la juridiction auquel il correspond se caractérise par une superficie d'une taille aussi réduite que la Wallonie (16.000 km²). A l'échelle de la France métropolitaine (c'est-à-dire la partie du territoire national français correspondant au continent européen), seules les régions d'Île-de-France (12.000 km²) et de la Corse (9.000 km²) disposent d'un territoire dont la superficie est inférieure à celle de la Wallonie.

Fonction publique couleur azur

En ce qui concerne la Déclaration de Politique Communautaire (DPC), on peut relever les éléments suivants du point de vue des références au modernisme. La modernité n'y est mentionnée qu'à deux reprises dans les titres de chapitres. Dans les deux cas, il est question d'appliquer une politique de modernisation de la fonction publique, plus précisément, les enseignants d'une part et l'administration, d'autre part. L'extinction progressive du statut dans la fonction publique de la FWB est programmé, à l'instar de ce qui a été mis sur les rails en Wallonie (et en Flandre, auparavant). Seules les fonctions d'autorité continueront à bénéficier à l'avenir du statut de fonctionnaire avec ses avantages économiques, notamment en matière de retraite. Cet abandon du statut permettra peut-être aux enseignants de faire reconnaître leur ancienneté en cas de passage d'un réseau à l'autre. Cet objectif est avancé en tant que stratégie de revalorisation d'une profession qui en a grand besoin et qui, de surcroît, fait partie des fonctions en pénurie.

La lecture de cette partie de la DPC nous permet de retrouver une dimension fondatrice de la modernité, à savoir la volonté d'amélioration de l'efficacité des systèmes productifs, en l'occurrence, à l'intérieur de la sphère des services publics. Cependant, l'amélioration de l'efficacité des services offerts ne constitue pas le seul élément de contenu caractéristique de la modernité en matière de fonction publique. Classiquement, la littérature spécialisée considère que la modernité politique procède d'une double séparation : entre la société civile et l'Etat, d'une part, entre l'individu et le citoyen, d'autre part²⁴. En Belgique, cette caractéristique a, en ce qui concerne l'organisation de la fonction publique, donné lieu à deux grandes réformes dans l'histoire du pays : l'une menée entre 1937 et 1940 sous l'impulsion de Louis Camu du parti libéral, Commissaire royal à la réforme administrative et l'autre portée de 1999 à 2003 sur les fonds baptismaux au niveau de l'Etat fédéral sous le Gouvernement Verhofstadt I et passée à la postérité sous l'appellation de « réforme Copernic ».

²⁴ Barbier, M, La modernité politique, PUF, Paris, 2000.

La réforme Camu va ériger en principe cardinal le statut de la fonction publique. Jusque-là, la doctrine juridique en vigueur au XIX^{ème} siècle défendait, sous l'influence des conceptions en vigueur en France à cette même époque, une grille de lecture assignant sur le plan théorique une nature fondamentalement contractuelle à la relation de subordination des fonctionnaires à l'appareil d'Etat et assimilait donc ces derniers aux employés du secteur privé²⁵. Pour le dire crûment, les fonctions publiques française et belge de l'époque se réduisaient à une sorte d'« armée de tacherons au service de la représentation nationale »²⁶. Du point de vue de la séparation de l'Etat et de la société civile et donc de l'émancipation de cette dernière de l'arbitraire du politique pouvant revêtir la forme du fait du Prince, on peut considérer la situation du XIX^{ème} siècle comme un lointain héritage de la féodalité, époque à laquelle la société civile jouissait de marges d'autonomie limitées vis-à-vis de la puissance publique.

La défense du statut de fonction publique s'enracine donc dans une quête d'émancipation entamée à la fin du XIX^{ème} siècle. On en comprendra d'autant mieux le sens en faisant valoir que l'Etat, en tant qu'organisation sociale concrète, se caractérise avant toute chose par une logique d'accumulation de pouvoir. Dans ces conditions, on peut légitimement redouter qu'un manque d'indépendance de l'administration à l'égard tant de l'exécutif que de la représentation nationale puisse donner lieu à un grand nombre de dysfonctionnements potentiels. Or, le statut protège, de ce point de vue, bien davantage que le contrat de travail. Les travailleurs de la fonction publique en tant que membres de la société civile sont donc mieux séparés des interférences politiques du fait du statut qui caractérise leur lien de subordination. Pour faire comprendre les enjeux relatifs à ce point, on imagine mal des fonctionnaires non-protégés par le statut être capables de faire face à d'éventuelles pressions du Pouvoir dans le cadre des délicates missions de la Cour des Comptes ou du Ministère des Finances. Il est vrai qu'il s'agit là de domaines sensibles mais n'est-ce pas également le cas pour tout ce qui a trait à l'octroi des divers permis assurant, de nos jours, la régulation de l'activité économique? De surcroît, on n'oubliera pas de mentionner que le statut n'a jamais garanti une indépendance totale de la fonction publique à l'égard du politique mais sans lui, les choses pourraient s'avérer plus compliquées encore.

En fin de compte, l'objectif global de modernisation de la fonction publique correspond davantage à l'hypermodernité comme phase historiquement situable de l'évolution du capitalisme, mais pas exclusivement comme en témoigne, d'ailleurs, l'intéressante volonté de promotion d'une réelle culture de l'évaluation. A ce sujet, on verra bien ce qu'il en sera dans la réalité. Ces orientations ne sont pas tombées du ciel. En effet, elles forment la toile de fond des projets, plus ou moins aboutis jusqu'à présent, de réformes de la fonction publique depuis le début du siècle. C'est ainsi que la réforme Copernic a, d'après la littérature académique de référence, excessivement basé la notion d'efficacité, qui sous-tendait ses objectifs de départ, à

²⁵ De Broux, P-O, « De Camu à Copernic : l'évolution de la fonction publique en Belgique » in Administration Publique, 2005, n° 3-4, p.159.

²⁶ Rouban, Luc. « Le statut des fonctionnaires comme enjeu socio-historique » in Revue française d'administration publique, vol. 132, n°4, 2009, p.675.

savoir l'amélioration de la qualité et la réduction des dysfonctionnements de nature bureaucratique, sur les principes de la Nouvelle Gestion Publique, pour laquelle prévalent de manière unilatérale et peu nuancée le rendement financier et les gains de productivité dans une vision économiciste ne rendant, tout bien considéré, que très imparfaitement compte du fonctionnement concret des administrations et des enjeux relatifs au management public²⁷. Dans ce domaine, on peut voir que l'hypermodernité procède, comme nous allons le voir dans la suite de ce document, d'un spectaculaire retour au XIX^{ème} siècle. Ce diagnostic ne suppose pas *per se* de faire l'impasse sur la nuance dans l'exercice d'appréciation des projets de la coalition Azur concernant la fonction publique pour les deux entités francophones du pays. Tout n'y est pas matière à critiques, loin de là.

Par exemple, la volonté affichée de regrouper les structures d'enseignement officiel est particulièrement intéressante et très moderne dans l'optique d'une amélioration de l'efficacité des structures publiques en évitant la dispersion des moyens. A ce propos, on saisit d'autant moins la nécessité sur le plan logique de supprimer le statut de fonctionnaire des enseignants dans le but de permettre la reprise d'ancienneté en cas de changement d'établissement par un enseignant. En effet, dans l'hypothèse de la mise en œuvre d'un réseau unique, déconfessionnalisé public (mais décentralisé), le statut de fonctionnaire ne constituerait plus un frein à la possibilité pour les enseignants de flexibiliser leurs parcours professionnels.

De surcroît, le statut permet de rencontrer, dans certains cas, une caractéristique majeure de la modernité notamment du point de vue de la promotion du raisonnement individuel et de l'esprit critique. A ce propos, l'auteur de ces lignes se souviendra de sa professeure de biologie dans une école catholique (ce sont des choses qui arrivent) qui, forte de sa nomination et en opposition à sa direction, démontrait à ses élèves de 4^{ème} maths-sciences, sur la base des connaissances scientifiques de l'époque, que jusqu'à la 16^{ème} semaine de grossesse, l'embryon ne pouvait absolument pas être considéré comme une personne autonome. Sans la forte protection que lui octroyait ce statut de fonction publique, on peut raisonnablement douter qu'elle eût pris autant de risques pour sa carrière. A l'époque, l'interruption volontaire de grossesse n'était d'ailleurs pas encore légalisée en Belgique. Dans un même ordre d'idées, on imagine les difficultés qu'éprouveront face à des directions et des pouvoirs organisateurs conservateurs sévissant au sein de certaines institutions scolaires, des enseignants en sciences sociales privés de la protection du statut lorsqu'ils aborderont à l'avenir les délicates problématiques de la transidentité et de la distinction existant entre « genre » et « sexe biologique ».

Ce bon vieux néolibéralisme

On notera que dans l'ensemble, les grandes orientations de la DPC et de la DPR correspondent davantage à un programme hypermoderne (voire également, par certains aspects, postmoderne) qu'intégralement modernisateur. Dans le champ de la critique de l'économie politique, l'hypermodernité est contemporaine de la promotion du néolibéralisme.

²⁷ De Broux, P-O, op.cit, p.176.

Le sens profond de ce dernier concept ne va pas sans poser questions. Il se trouve, en effet, des voix pour faire valoir que le libéralisme est un et indivisible depuis sa fondation. Dans ces conditions, le néolibéralisme constituerait donc purement et simplement une vue de l'esprit²⁸. Notons aussi que d'autres sources n'hésitent pas à qualifier le néolibéralisme de fascisme. L'expérience néolibérale ne présenterait, dans ce cas, aucune originalité par rapport au passé²⁹.

Pour sa part, ce texte choisira d'adopter une posture intermédiaire entre ces deux positionnements quelque peu tranchés. Pour garder l'église au milieu du village, on serait bien avisé d'adopter une approche résolument matérialiste au sens philosophique du terme. En clair, le matérialisme dont il est ici question n'a strictement rien à voir avec une attitude morale correspondant à un intérêt excessif pour les biens matériels. En l'occurrence, le matérialisme dont se revendiquera cette étude participe d'un courant philosophique qui rejette les principes spirituels dans l'interprétation du monde et assimile la réalité à la matière et ses diverses manifestations. Dans les sociétés modernes, l'étude concrète de l'histoire permet de vérifier que l'apparition et le déclin de certaines courants idéologiques correspond à des moments particuliers du développement économique. Cette orientation au sein des différentes écoles philosophiques correspond au matérialisme historique tel que été développé par Karl Marx dès 1847 lorsque dans « Misère de la Philosophie », il estimait que « le moulin à bras vous donnera la société avec le suzerain; le moulin à vapeur, la société avec le capitalisme industriel ».

La constitution d'un capitalisme de rente que nous avons rapidement esquissée dans les pages qui précèdent constitue le moteur fondamental permettant de singulariser l'émergence du néolibéralisme en tant que configuration nouvelle du mode de production capitaliste (MPC). Ce dernier, depuis des siècles se caractérise par un processus d'intégration de la production à un niveau mondial. Cette dimension de la reproduction élargie du Capital donne également lieu à une forme d'intégration plus poussée des sociétés humaines qui puisqu'elles échangent davantage entre elles, s'influencent davantage sur le plan des techniques et de la culture. On peut, à la suite de Giovanni Arrighi (1937-2009), qualifier cette vague de fond pluriséculaire de « mondialisation structurelle ». Le néolibéralisme correspond très nettement au versant idéologique de cette même mondialisation depuis une quarantaine d'années. Aux alentours de 1980, se sont, en effet, mises en place des dispositifs de prescriptions politiques visant à la mise en œuvre d'un processus, plus ou moins appuyé selon les contextes, de remise en cause du New Deal aux États-Unis et des différentes forme d'État providence en Europe occidentale. Au Sud de la planète, la montée en puissance du néolibéralisme s'est accompagnée du démantèlement des politiques publiques axées sur le développement autocentré pour mettre davantage l'accent sur l'insertion au sein de la sphère de la circulation désormais unifiée au niveau mondial³⁰. On peut également analyser la disparition des

²⁸ Corentin de Salle, Le néolibéralisme, une mystification intellectuelle, La Libre Belgique, 14 février 2018.

²⁹ Manuela Cadelli, Le néolibéralisme est un fascisme, carte blanche parue dans Le Soir du 3 mars 2016.

³⁰ Amin, S.(et al), « Qu'est-ce que le néolibéralisme? » in Actuel Marx, vol.40, n°2, 2006, pp. 12-23.

démocraties dites populaires en Europe centrale et orientale sous ce prisme de liquidation des politiques « développementistes ».

En Amérique latine, c'est sous la pression de cet agenda (également nommé « Consensus de Washington ») qu'a été plus ou moins complètement abandonnée la mise en œuvre d'un processus de développement de filières industrielles sous l'égide d'Etats planificateurs et protectionnistes. Pour se convaincre de l'impact dévastateur de ce revirement, on rappellera, à titre d'exemple, que le secteur électronique argentin avait atteint le même niveau de développement que celui de la Corée du Sud au début des années 1970. Cette filière offrait pour l'économie argentine de nouvelles voies d'insertion à plus haute valeur ajoutée que l'agriculture au sein de la division internationale du travail. Au même moment, des pays d'Asie, comme Taïwan ou la Corée du Sud, présentant des niveaux de qualification de leur main d'œuvre de loin inférieurs à celui de l'Argentine, commençaient à lancer des programmes de développement de ces branches et ont réussi, en quelques décennies, à se positionner au sein du peloton de tête de ces industries. L'Argentine a, en revanche, parcouru le chemin inverse³¹. Les plans d'austérité imposés par le Fonds monétaire internationale (FMI) au cours des années 1980-1990 ont surtout réussi à saper les bases de l'industrialisation du pays en cours depuis les années 1930. On verra plus tard que cette carence de croissance en raison de politiques budgétaires trop restrictives concerne également de nos jours le Vieux Continent, de manière de plus en plus inquiétante d'ailleurs.

Autrement dit, le néolibéralisme, et c'est ce qui permet d'entretenir l'illusion d'une continuité avec le projet libéral originel, constitue une forme particulière des théories favorables au capital qui est devenue dominante, voire carrément hégémonique, à la faveur de la phase d'expansion de la sphère financière du MPC depuis le milieu des années 1970. Mais dans ce cas de figures, le capital favorisé correspond à l'accumulation de nature foncièrement spéculative. D'un point de vue historique, ce revirement n'a rien d'une nouveauté. Que l'on songe pour s'en convaincre au contexte des Années folles jusqu'au krach d'octobre 1929. C'est évidemment à l'occasion de ces phases de financiarisation que le capitalisme vise, du côté des politiques publiques, à sécuriser la mise en œuvre d'un cadre macroéconomique favorisant l'accumulation par le biais de l'activité bancaire et des opérations spéculatives plutôt que par l'investissement dans la production et l'innovation technologique.

On ne négligera toutefois pas de bien repérer que s'est parallèlement mise en œuvre une nouvelle étape dans l'histoire du MPC que l'on peut qualifier de mondialisation du capital. L'une des caractéristiques majeures de ce basculement réside précisément dans la prééminence acquise par le secteur financier, c'est-à-dire le capital de placement dont le mécanisme de valorisation réside dans sa position d'extériorité à la production. Autrement dit, le capital de placement ne sort pas de la sphère des marchés de titres (obligations et actions). Il est donc en situation de circulation permanente à l'échelle de toute la planète. Il en résulte l'institutionnalisation d'un processus d'extraction de la valeur et de la plus-value

³¹ Ferrer. A, *Vivir con lo nuestro*, Buenos Aires, Fondo de Cultura Económica, 2009 (1ère édition 1983), pp.24-25.

correspondant à une rotation accélérée des placements de manière à mettre le Travail structurellement sur la défensive. Ses vecteurs principaux correspondent aux fonds de pension, aux fonds de placement collectif et à la finance de l'ombre. Le néolibéralisme regroupe donc l'ensemble des politiques de déréglementation et de libéralisation des flux de capitaux, des investissements directs étrangers et des échanges commerciaux.

Ces orientations néolibérales ont permis d'éliminer, plus ou moins radicalement selon les contextes nationaux, les limites posées à l'exploitation du facteur Travail par le Capital en raison d'une accentuation particulièrement marquée de la mise en concurrence des salariés d'une part, mais aussi, d'autre part, la réduction des capacités de l'acteur étatique à moduler l'insertion des économies nationales au sein des marchés mondiaux par la protection douanière, les systèmes de contrôles portant sur les investissements directs à l'étranger (IDE) et les politiques de change visant à limiter les mouvements de capitaux de placement. Dans cette configuration particulière, l'enjeu des politiques définies au niveau des territoires et des régions va donc viser à attirer un flux d'investissements à partir de cette sphère de la circulation mondialisée.

Pour y parvenir, un mouvement de rupture avec l'orientation redistributive des Etats-Providence, mais également les réglementations exigeantes en matière de protection environnementale, doit être mis en œuvre. De ce point de vue, on voit clairement que la redéfinition des procédures d'octroi pour les permis environnementaux telle qu'esquissée auparavant procède de cette ligne politique. D'un autre côté, puisqu'en régime néolibéral, il faut pour attirer les investissements veiller à diminuer le niveau global de la fiscalité, la stimulation de la croissance économique sans passer au préalable par des rééquilibrages de revenus entre ménages constituera une autre ligne structurante des politiques macroéconomiques. C'est ici qu'intervient un phénomène caractéristique des sociétés en situation de transition vers l'hypermodernité néolibérale, à savoir la dédistribution fiscale par laquelle les « premiers de cordée » sont favorisés fiscalement, quitte à réduire une partie des transferts sociaux au bénéfice des catégories populaires « pour que le travail paie ». Au total, le taux de croissance du PIB en ressort affaibli puisque la littérature économique scientifique, contrairement aux déclarations lyriques des campagnes électorales, permet d'établir qu'un euro supplémentaire de revenu au bénéfice des ménages moins favorisés se transforme plus facilement en consommation, laquelle active l'activité économique, alors que ce même euro, s'il tombe dans la poche des catégories supérieures de revenu, sera très vraisemblablement thésaurisé³².

On peut, d'entrée de jeu, établir que cette orientation dédistributrice est bien présente dans la DPR du nouveau gouvernement wallon. A ce propos, on reviendra sur une série de réformes en lien avec la question du logement en Wallonie. La décision de baisser les droits d'enregistrement au niveau de 3% participe clairement du désir d'attirer sur le territoire wallon des ménages bruxellois désireux d'accéder à la propriété et dotés de moyens sociaux d'existence sensiblement supérieurs aux populations locales. Pour information, en juillet de

³² Keynes, JM, *Théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie*, 1936, Paris, Payot, 2017.

cette année, le MR et Les Engagé-es ont convenu de vouloir faciliter l'achat d'une habitation pour les primo-accédants désireux d'acquérir leur première maison. Actuellement, ces droits d'enregistrement s'élèvent à 12,5% pour un achat immobilier en Région wallonne. À partir du 1er janvier 2025, les droits d'enregistrement vont considérablement baisser en Wallonie à condition toutefois d'y être domicilié et de ne pas être propriétaire d'autres biens. Par exemple, pour l'achat d'une maison à 250.000 euros en Wallonie, jusqu'à présent, les droits d'enregistrement s'élevaient à 31.250 euros. A partir de l'année prochaine, ils seront de 7.500 euros pour tout le monde. Forcément, dans ces conditions, la région de Bruxelles-capitale est mise sous pression. On retrouve dans ce cas de figures le jeu de la concurrence fiscale entre territoires appartenant très classiquement au registre des politiques économiques néolibérales.

A y regarder de plus près, on voit clairement que la volonté de booster l'attractivité du territoire wallon s'accompagne de mesures de redistribution fiscale. C'est que jusqu'à présent, la question de la diminution des droits d'enregistrement était liée à la valeur d'achat du bien, donc au milieu social des acheteurs. En effet, la législation wallonne prévoyait un système de réduction à 6% en cas de revenu cadastral (RC) modeste. Pour information, le RC constitue la base pour la perception du précompte immobilier et pour la détermination des revenus immobiliers imposables à l'impôt des personnes physiques. Il ne renvoie pas à un véritable revenu perçu par les ménages, mais à une forme de rentrée financière fictive correspondant à la rente annuelle moyenne nette que ce même bien procurerait à son propriétaire s'il le mettait en location sur le marché privé. Le RC correspond donc à la valeur locative moyenne nette sur un an du bien immeuble estimée à un moment de référence précis. Jusqu'à présent, cette période référentielle correspond au 1^{er} janvier 1975. Depuis cette époque, aucune actualisation du revenu locatif n'a été mise en œuvre.

Dans le concret, un RC modeste correspondant aux notions suivantes. Pour bénéficier d'un taux réduit, des conditions précises doivent être remplies. Par exemple, le RC de la maison ne pouvait dépasser 745 euros. Pour trois ou quatre enfants à charge, ce montant était porté à 845 euros (945 euros pour 5 ou 6 enfants à charge et 1.045 euros pour 7 enfants à charge ou plus). En outre, l'acheteur ne pouvait pas être propriétaire d'un autre logement (en Belgique ou à l'étranger) et le domicile devait être établi à l'adresse du bien acquis dans un délai de trois ans après l'achat. On notera également que ce taux réduit ne s'appliquait pas à la totalité du prix ou de la valeur d'achat mais exclusivement à une première tranche. Si le prix de vente du bien était supérieur au montant de cette tranche, l'acheteur ne perdait pas le bénéfice du taux réduit mais il était taxé au taux ordinaire de 12,5% sur le reste du montant. Depuis le 1^{er} janvier 2015, le montant de cette tranche était également fonction de la localisation du bien concerné en fonction de la pression immobilière plus forte dans certaines régions de Wallonie que dans d'autres.

Un bien se trouvant dans une zone de pression immobilière pouvait bénéficier d'un taux réduit jusque 160.000 euros sinon le taux réduit s'appliquait sur une tranche de 150.000 euros. Le solde éventuel du prix d'achat était, comme indiqué auparavant, taxé à hauteur de 12,5%. Par conséquent, dans une zone de pression immobilière, une maison de 200.000 euros était taxée à hauteur de 9.800 euros, c'est-à-dire 3% de 160.000 euros, soit 4.800 euros et 12,5% pour les

40.000 euros restants, soit 5.000 euros. En l'absence de ce mécanisme, les droits d'enregistrement pour une maison de 200.000 euros auraient été de 25.000 euros (c'est-à-dire 12,5% de 200.000 euros)³³.

La réforme projetée en Wallonie va donc réduire les droits d'enregistrement pour tout le monde de manière uniforme. Jusqu'à présent, on ne voit peut-être pas encore très bien où se trouve la dynamique de redistribution fiscale. Pour prouver en bonne et due forme l'existence de cette dernière, il faut, en effet, tenir compte du démantèlement du dispositif des chèques habitat tel que programmé par la nouvelle coalition au pouvoir à Namur.

Le chèque habitat consistait en un avantage fiscal revêtant la forme d'un crédit d'impôts. Pour un couple marié, le montant de cette aide était établi séparément sur la base des revenus annuels ainsi que sur le nombre d'enfants à charge. Le montant du chèque habitat augmentait pour tout enfant supplémentaire. Le but de la mesure consistait à donner un coup de pouce aux personnes disposant de faibles revenus et aussi à permettre aux jeunes ménages d'accéder à la propriété. Contrairement au système précédent du bonus logement, la durée du chèque habitat n'était pas strictement corrélée à celle de l'emprunt hypothécaire. Elle était, au contraire, limitée dans le temps (en l'occurrence, 20 ans) et n'était, de surcroît, pas indexée annuellement.

La durée minimale de l'emprunt à contracter (et par ailleurs, couvert par une inscription hypothécaire) était de 10 ans. Il était également impératif que les bénéficiaires ne soient pas déjà propriétaires (même en tant qu'usufruitiers) et s'engagent à occuper personnellement le logement couvert par le mécanisme du chèque habitat. Il existait toutefois des exceptions, à savoir une habitation reçue en héritage ou par donation et détenue en indivision avec une tierce personne ainsi qu'un logement mise en vente au 31 décembre de l'année de conclusion du crédit et pour autant qu'elle soit vendue au plus tard le 31 décembre de l'année suivante.

De surcroît, si l'emprunt hypothécaire était contracté uniquement pour financer des travaux, il n'était pas possible de bénéficier du chèque habitat. Par contre, si l'emprunt était destiné à la fois à l'acquisition et à la rénovation du logement, un chèque habitat pouvait être sollicité. L'avantage fiscal accordé via les chèques habitat était individualisé. Il était accordé dès l'exercice d'imposition qui suivait l'année de conclusion du crédit. Si la condition de propriété n'était plus vérifiée, le droit était alors suspendu. Par exemple, prenons le cas Stéphanie qui était devenue propriétaire et était dans les conditions d'octroi. Elle pouvait fort logiquement bénéficier chaque année du chèque habitat. Imaginons maintenant qu'au cours de la cinquième année, elle perdait son emploi et était contrainte à l'abandon de son logement. Si elle redevenait propriétaire par la suite, il lui restait 16 années de bénéfice du chèque habitat. Ce droit était donc « portatif » à condition bien évidemment que les conditions d'octroi se soient maintenues dans le temps.

³³ Notaire.be, Vers une réduction des droits d'enregistrement en Wallonie?, 12 juillet 2024, Url : <https://www.notaire.be/nouveautes/detail/vers-une-reduction-des-droits-denregistrement-en-wallonie>. Date de consultation : 20 août 2024.

De plus, l'octroi du chèque habitat était limité aux travailleurs présentant un revenu net annuel imposable de moins de 81.000 € (soit l'ensemble des revenus nets, déductions faites des charges professionnelles et des rentes alimentaires). Cette limite pouvait paraître excessivement élevée. En effet, elle correspondait à un revenu net de 6.750 euros par mois pour un célibataire ou un couple emprunteur. Autrement dit, avec un tel montant, même un neurochirurgien célibataire aurait apparemment pu bénéficier de la mesure. Il faut toujours se méfier des apparences. Il y a, en effet, une astuce.

Pour bien fixer les notions, on prendra cependant soin de préciser que le revenu net imposable a trait à l'ensemble des revenus perçus, c'est-à-dire les salaires, les pensions mais aussi les rentes et les revenus de capitaux mobiliers (dividendes, bons du trésor, placements...), les revenus agricoles et fonciers, les différentes plus-values ainsi que les bénéfices commerciaux. En tenant compte de cette masse de revenus, le législateur wallon avait, à cette époque, manifesté la volonté de procéder à un ciblage fin de la mesure. En effet, il existe une corrélation très nette entre le fait de détenir des revenus élevés et des patrimoines financiers et immobiliers importants. Par conséquent, il y avait finalement de fortes chances que le neurochirurgien mentionné au paragraphe précédant n'ait jamais pu prétendre au chèque habitat.

La limite de 81.000 euros était, de surcroît, absolue. Dès que le seuil du revenu net annuel imposable de 81.000 euros était dépassé, l'octroi du chèque habitat était impossible. En outre, ces conditions étaient revérifiées chaque année. La philosophie du chèque habitat était clairement redistributive. L'avantage financier se subdivisait, en effet, en deux parties. Il comportait une partie variable, d'une part, et une partie forfaitaire, d'autre part.

En ce qui concerne la partie variable, une grille de progression de l'avantage était prévue. Si les revenus à prendre en compte étaient inférieurs à 21.000 euros, le montant de base était égal à 1.520 euros par personne. Entre 21.000 et 80.999 euros, le montant de base précédemment mentionné diminuait progressivement en fonction de l'équation suivante : $1520 - [(\text{revenu net imposable} - 21.000) \times 1,275\%]$. Pour ce qui est de la partie forfaitaire, un avantage de 125 euros par enfant à charge au 1er janvier de l'exercice d'imposition si les revenus individuels des deux parents étaient inférieurs à 81.000 euros, bien sûr.

Par exemple, Napoléon (revenus annuels: 35.000 euros) et Joséphine (revenus annuels : 21.000 euros) avaient 3 enfants à charge et achetaient une maison. Leur chèque habitat correspondait à la somme suivante. Pour les 3 enfants, on obtenait un montant forfaitaire de 3×125 euros, donc 375 euros. Comme indiqué auparavant, le montant variable était calculé en fonction des revenus de chacun des membres du couple. Pour Joséphine, puisque ses revenus ne dépassaient pas 21.000 euros, le montant de son chèque-habitat s'élevait à 1.520 euros. En ce qui concerne Napoléon, le montant de son chèque habitat était de $1.520 - ((35.000 - 21.000) \times 1,275\%)$, soit 1.341,5 euros. Au total, le chèque habitat sera, dans ce cas, de 2861,5 euros³⁴.

³⁴ Notaire.be, Réduction d'impôt en Région wallonne grâce au chèque habitat, 2016.

Url : <https://www.notaire.be/immobilier/aspects-fiscaux-de-lachat-la-vente-dun-bien/le-cheque-habitat-en-region-wallonne>. Date de consultation : 19 août 2024.

En supprimant le mécanisme des chèques habitat basés sur une condition de revenu et en le remplaçant par une diminution généralisée, on voit clairement qui, parmi les candidats acquéreurs en Wallonie, finance qui en termes de transferts entre classes sociales.

Au rayon de la redistribution fiscale s'installant tout doucement en Wallonie, on mentionnera également les menaces qui pèseraient, pour l'heure, sur les primes à la rénovation. En tant que telle, la suppression de ces aides ne figure pas *expressis verbis* dans la DPR de la nouvelle majorité. En tout état de cause, si la nouvelle politique de la région wallonne devait miser entièrement, à l'avenir, sur le tiers-investisseur et donc l'octroi de crédits, une partie de la classe moyenne inférieure ne pourrait sans doute plus procéder à ces travaux à la fois bénéfiques pour la protection de son pouvoir d'achat et également l'environnement. A l'heure où ces lignes étaient écrites (c'est-à-dire la fin du mois d'août 2024), aucune mesure de suppression de l'actuel dispositif des primes à la rénovation n'était annoncée officiellement.

Il nous reste, à présent, à nous interroger sur l'avenir potentiel de ce changement de modèle. Et si cette cure d'hypermodernité néolibérale était, en fait, *has been* ?

Rompre avec les arguments d'autorité

On commencera par explorer cette piste en relevant que l'endettement public est redevenu un problème suite aux récentes augmentations de taux d'intérêt. Quel revirement spectaculaire! Il y a encore de cela deux ans, cette donnée macroéconomique était présentée comme bénigne puisqu'en ces temps aujourd'hui, semble-t-il, révolus, la charge d'intérêts des gouvernements était particulièrement faible. Et d'ailleurs, c'est la Banque Centrale Européenne (BCE) qui garantissait, à l'époque, ce niveau plus qu'intéressant du loyer de l'argent. A l'époque, on relevait même l'existence de taux d'intérêts négatifs sur la dette belge. Cette situation n'avait, soit dit en passant, rien de bien enviable. Des taux d'intérêt négatifs constituent un signe de grande faiblesse économique. Les banques centrales choisissent, en effet, la voie des taux négatifs en cas de croissance du PIB structurellement trop faible ou encore si l'économie est en proie à une déflation.

En tout état de cause, le taux des OLO à 10 ans, soit les obligations publiques belges de référence, a augmenté très sensiblement en passant de 0,2% fin 2021 à 2,81% en août de cette année³⁵. A plusieurs reprises dans le passé, l'Etat belge a, comme nous venons de la voir, emprunté à des taux d'intérêt négatifs. Cela fut notamment le cas à la fin de l'année 2019 et durant une bonne partie de la pandémie jusque janvier 2022. En fait, les banques acceptaient de perdre de l'argent en prêtant aux Etats parce que le volume de liquidités qu'elles recevaient de la BCE leur permettait d'investir en masse sur les places financières. C'est notamment ce qui s'est produit après le *lockdown* généralisé de l'économie mondiale lorsqu'au printemps 2020 suite à la lourde chute du mois de mars, les plans d'assouplissement quantitatif ont relancé les indices boursiers vers les sommets. Le manque à gagner du côté des dettes publiques du fait des taux d'intérêts négatifs fut bien plus que comblé de la sorte.

³⁵ L'Echo, OLO 10 ans, Url : <https://www.lecho.be/les-marches/actions/olo10jaar.510138581.html>. Date de consultation : 21 août 2024.

La réouverture de l'économie mondiale s'est effectuée cahin-caha avec une Chine en atelier du monde en retard sur les mesures de réouverture des économies occidentales, le grand consommateur planétaire. Ces désajustements se sont traduits par des tensions sur les chaînes d'approvisionnement avec pour conséquence une période de retour de l'inflation qui a été potentialisé en Europe du fait de la guerre en Ukraine et des tensions sur les marchés du gaz. Les banques centrales ont alors opté pour un traitement monétaire d'une inflation non-monétaire en augmentant leurs taux directeurs. Le risque est grand que ces revirements monétaires ne débouchent à l'avenir sur une récession. Ces reproches sont bien connus.

Bref, la réalité, c'est ce que les taux d'intérêt sont aujourd'hui nettement plus élevés qu'il y a 5 ans et que c'est cette nouvelle donne monétaire qui justifie les initiatives d'austérité en cours. A ce stade, il est possible de repérer que la justification des politiques d'austérité par la bonne tenue des finances publiques n'a rien d'évident. Pour cela, il suffit de regarder l'impact des programmes des partis de droite sur l'endettement public. L'exercice a été mené en Belgique au cours de la dernière campagne électorale par le Bureau du Plan³⁶.

On peut, d'entrée de jeu, constater que le programme de la social-démocratie débouchait sur un solde de financement faiblement négatif des administrations publiques (-4,5% du PIB à l'horizon 2029). Pour sa part, le programme du MR très orienté « réduction de la dépense publique » approfondissait très sensiblement le déficit des pouvoirs publics qui affichait un niveau record de -7,6% du PIB au terme de la législature. C'était le plus mauvais résultat de tous les partis politiques du pays. Au passage, on vérifie le bien-fondé des postulats macroéconomiques keynésiens qui ont démontré *in illo tempore* qu'un niveau adéquat de dépenses publiques, idéalement bien ciblées et correctement évaluées *ex ante*, favorisait la croissance du PIB et que cette dernière, moyennant un système de taxation équitable et progressif, permettait d'assurer un financement approprié des grandes missions de service public assurées par l'appareil d'Etat. Autrement dit, la taxation selon des règles de forte progressivité marche nettement mieux pour assurer le financement de l'Etat que les réformes structurelles néolibérales (notamment, du marché de l'emploi et des retraites). Bien sûr, on peut toujours tenter de reboucher les trous en privatisant et en vendant les bijoux de famille mais il s'agit là d'une politique de fort court terme puisqu'un jour, il n'y aura plus de bijoux de famille à revendre.

L'histoire des Etats-Unis depuis près de cinquante ans nous permet de toucher du doigt ce paradoxe inhérent au néolibéralisme. En 1979, un an avant l'arrivée à la Maison-Blanche de Ronald Reagan, le déficit américain était de -1,7 % du PIB. Au terme des huit années de Reaganomics, il est passé à -4 % du PIB en 1988. Les premières années de Georges Bush père laissaient penser qu'une réduction des déficits était possible. Ces espoirs furent vite déçus. Lorsque Georges Bush Sr. quitte le Bureau ovale en 1992, le déficit fédéral s'est aggravé et

³⁶ Bureau du Plan, Chiffrage des programmes des partis politiques, 7 mai 2024. Url : https://www.plan.be/press/communique-2486-fr-les_resultats_du_chiffrage_de_2024_sont_disponibles. Date de consultation: 21 août 2024.

est tombé sous la barre des -4,5 % du PIB³⁷. En revanche, la présidence de Bill Clinton va se caractériser par un spectaculaire redressement des comptes publics. «Le solde public fédéral est ainsi passé d'un déficit historique de 290 milliards de dollars en 1992 à un excédent de 124 milliards en 1999 (soit 1,4 % du PIB). De tels chiffres, inhabituels pour les États-Unis, s'appuient sur la combinaison d'une croissance très rapide des recettes fiscales et d'un infléchissement dans l'évolution des dépenses »³⁸. Les années Clinton vont compter quatre années successives d'excédent budgétaire entre 1996 et 1999. Les deux mandats de Georges Bush Jr. se solderont, en revanche, par un retour en force des déficits. Lorsque Barack Obama est élu, la grande récession bat son plein. En 2009, le budget fédéral présente un déficit record de 10 % du PIB. Il va progressivement se résorber et atteindre 3 % en 2016. Après l'arrivée de Donald Trump à la Maison-Blanche, les chiffres du budget sont redevenus négatifs puisque le déficit est passé de -3,2 du PIB en 2017 à -16% en 2020³⁹. Il est vrai que nous étions, à l'époque, en pleine pandémie de Covid-19. Il n'en reste pas moins que c'est sous une administration démocrate, moins soucieuse de tailler dans les dépenses publiques, que le déficit s'est réduit (-5% du PIB en moyenne pendant le mandat de Joe Biden)⁴⁰.

La montée des droites à laquelle nous assistons depuis quelles années en Europe a pourtant fait de l'impôt et de la redistribution les deux grands ennemis de la politique économique. Un extrait de la presse de référence francophone nous l'a d'ailleurs rappelé, il y a peu. A l'occasion d'une interview largement diffusée, un économiste issu du petit monde de la finance privée, dont la présence est, par ailleurs, fort prisée dans les médias, n'hésitait pas à sortir un argument d'autorité de derrière les fagots pour dissuader la future coalition au pouvoir chez nous de procéder à une grande opération de nettoyage des finances publiques en activant de nouvelles recettes fiscales. Il estimait que la Belgique, si elle agissait de la sorte, serait la seule à effectuer ce type de choix en Europe, quitte à penser qu'elle a raison toute seule⁴¹.

On appréciera la subtilité dialectique de cet argumentaire. Pourtant, cette entrevue s'avère des plus intéressantes pour comprendre quel rôle joue du point de vue de l'accumulation l'austérité néolibérale et son cortège de compression des dépenses publiques. Or, nous avons vu, grâce au Bureau du Plan, qu'elle ne permettait pas d'améliorer les résultats du pays en ce qui concerne les déficits des comptes publics. En l'occurrence, c'est lorsqu'il aborde la question du financement des retraites que l'ancien économiste en chef de la banque Degroof nous permet de comprendre la fonction réelle de l'austérité budgétaire.

³⁷ Hélène Baudchon, Jérôme Creel, Vincent Touzé, Bruno Ventelou, «La politique budgétaire américaine sous la présidence Clinton: un rêve de cigale» in Revue de l'OFCE, n° 75, 2000, p.243.

³⁸ Congressional Budget Office (CBO), The budget and Economic Outlook (2020 to 2030), janvier 2020, p.6.

³⁹ Ibid.

⁴⁰ CBO, An Update to the Budget and Economic Outlook (2024 to 2034), p.4.

⁴¹ La Libre Belgique, Interview d'Étienne de Callatay, weekend des 17 et 18 juillet 2024.

On notera tout particulièrement sa proposition d'augmentation de la durée de la carrière tout en diminuant celle de la semaine de travail. D'un point de vue économique, elle correspond à l'idée que la réduction de travail ne se soldera pas par une augmentation du coût salarial horaire puisque cette diminution des heures prestées débouchera sur une augmentation de la productivité horaire. On notera, au passage, que durant les années 1980-1990, alors que le chômage de masse enserrait les sociétés européennes, la droite et le centre-droit n'ont cessé de faire valoir le contraire. Il ne fallait même pas songer à évoquer un début de commencement de proposition de réduction de la durée du temps de travail. La chose eût été, disait-on à l'époque, particulièrement dommageable pour la compétitivité de l'économie belge. Quiconque voudra, à l'avenir, prouver que les vérités économiques dépendent fondamentalement de rapports de forces sociopolitiques n'aura qu'à citer cet exemple particulièrement emblématique.

Cette belle ambition consistant à faire reposer le rééquilibrage des comptes publics sur la seule amélioration de la productivité du travail s'avère beaucoup plus idéologique qu'il n'y paraît de prime abord. Elle laisse en effet dans l'ombre la question de la productivité du capital. En effet, dans l'approche « standard » de la comptabilité nationale, la production est le fait exclusif de deux facteurs : le capital et le travail. On pourrait, à ce propos, se poser la question de la prise en compte des interactions entre l'économie et la nature en comptabilité nationale. Malheureusement, force est de constater qu'en dépit de décennies de recherches, de riches débats et d'avancées conceptuelles, cette épineuse problématique ne fait pas encore l'objet d'un consensus méthodologique stabilisé⁴².

Voilà pourquoi nous privilégions l'approche classique (c'est-à-dire duale) des facteurs de production. Dans cet ordre d'idées, les média hégémoniques ne cessent de nous seriner que la productivité du travail en Europe (également nommée « productivité apparente » dans la littérature scientifique) ne cesse de se dégrader. Le PIB dans la zone euro s'est contracté d'un point de pourcentage (p.p) au cours de l'année 2023. Il aurait même décroché de sa tendance de long terme. Au lieu d'atteindre les 105,7 euros par heure travaillée qui correspondaient à ce trend, la productivité apparente en Europe n'était que de 103,36 euros à la mi-décembre de l'année dernière⁴³. La comparaison avec les Etats-Unis est défavorable pour les travailleurs européens. Après un tassement entre au cours de l'année 2022 avec une baisse de 110,93 dollars par heure travaillée à 108,75 dollars au premier trimestre 2023, la productivité apparente est ensuite repartie à la hausse aux Etats-Unis et atteignait 112,58 dollars par heure prestée à la fin du deuxième trimestre 2024⁴⁴. Contrairement à l'Europe, les Etats-Unis se sont donc bien rétablis de la pandémie de Covid-19.

⁴² Vanoli, A, Prise en compte des relations entre l'économie et la nature in Insee, Méthodes, Actes du colloque « Vertus, limites et perspectives de la comptabilité nationale », n°134, juillet 2019, pp.231-273.

⁴³ Agefi, L'Europe a cruellement besoin de gains de productivité, Tribune de Sylvain Broyer, économiste en chef Europe Afrique et Moyen-Orient chez S&P Global Ratings, 12 avril 2024.

⁴⁴ Federal Reserve of Saint Louis, Nonfarm Business Sector: Labor Productivity (Output per Hour) for All Workers (OPHNFB), 22 août 2024.

Parallèlement, on notera que les entreprises dans la zone euro présentent un niveau historiquement élevé pour ce qui de leurs investissements. En d'autres termes, la productivité du capital pose également problème sur le Vieux Continent. Et cela, c'est ce fief marxiste subversif de Sylvain Broyer, économiste en chef Europe Afrique et Moyen-Orient chez S&P Global Ratings, qui l'affirme⁴⁵. Voyons ce que donne cette variable de l'autre côté de l'Atlantique. On y constate, contrairement à chez nous, des gains de productivité du côté du capital de l'ordre de 2,8% en moyenne annuelle au cours des années 2022 et 2023⁴⁶.

Un lien peut (et doit) être posé avec le cadre macroéconomique états-unien globalement moins allergique aux déficits que chez nous. En effet, les grands plans de commande publique aux Etats-Unis permettent aux entreprises de mener à bien des innovations et donc d'améliorer la productivité de l'outil au bénéfice de la croissance et de l'emploi. Cette démonstration a été développée dans les pages du Monde par Olivier Cardi et Romain Restout, respectivement Senior Lecturer en macroéconomie de la Lancaster University (Royaume-Uni) et professeur à l'Université de Lorraine (spécialité : macroéconomie internationale)⁴⁷.

Il va de soi que ces programmes sont financés par le reste de la planète en raison de la position centrale du dollar dans l'économie mondiale. En effet, en l'absence d'une monnaie de réserve mondiale alternative, le billet vert reste le meilleur atout dont disposent les Etats-Unis pour leur permettre de capter l'épargne du monde entier spécialement quand les Républicains sont au pouvoir⁴⁸. Un tel pouvoir d'attraction n'existe pas dans le chef de l'euro.

Le seul volant de liquidités dont disposent les Etats européens se trouve donc chez eux au sein de leurs patrimoines privés. La taxation de ces derniers relève de la même fonction de financement de l'investissement que la circulation mondiale du dollar. Autrement dit, la Belgique pourrait avoir raison toute seule dans son coin si elle choisissait de relever le niveau de sa fiscalité sur le capital, ce d'autant que le pacte de stabilité n'impose pas *ipso facto* pour revenir à un certain équilibre budgétaire des réductions aveugles dans les dépenses et les investissements publics.

Le choix des coupes claires, c'est en dernière instance celui du capital prêt à pressurer le travail pour continuer à s'assurer un niveau de rente le plus élevé possible. Les finances publiques ne sont finalement qu'un prétexte. A ce propos, si une nouvelle administration démocrate aux Etats-Unis devait, à l'avenir, financer ses grands plans de développement des infrastructures et des services sociaux via la redistribution fiscale, le discours pro-austéritaire

⁴⁵ Agefi, op.cit.

⁴⁶ Bureau of Labor Statistics, TOTAL FACTOR PRODUCTIVITY – 2023, March 21, 2024. Url: https://www.bls.gov/news.release/archives/prod3_03212024.pdf. Date de consultation: 22 août 2024.

⁴⁷ Cardi, O et Restout, R, « Une augmentation des dépenses publiques conduit à une forte hausse des gains de productivité des entreprises », édition du 24 octobre 2023.

⁴⁸ Les Echos, Patrick Artus (chief economist Natixis), Le dollar, arme fatale des Etats-Unis, 4 janvier 2019.

aurait chez nous pour la première fois depuis bien longtemps un argument d'autorité contre lui⁴⁹. A ce propos, il serait amusant de voir nos orthodoxes de service accuser Kamala Harris ou Tim Waltz d'hérésie socialiste...

⁴⁹ Los Angeles Times, Column : No, folks, Harris isn't planning to tax your unrealized capital gains — but a wealth tax is still a good idea, édition mise en ligne le 22 août 2024.

Conclusion

Dans la vie, il ne faut pas être binaire. Rien n'est jamais ni tout blanc ni tout noir.

L'évocation du registre de la modernité dans les déclarations de politique communautaire et régionale n'a rien d'un gimmick électoral, comme on pourrait le penser un peu trop facilement à gauche. Elle correspond même à des dimensions très intéressantes. En témoigne, par exemple, la volonté de sortir de la logique familialiste en ce qui concerne les droits de succession.

En revanche, on ne suivra pas non plus aveuglément les partisans de la nouvelle coalition azur, et ce pour une raison qui dépasse, et de très loin, le minuscule champ politique belge francophone. En effet, historiquement, il semble acquis, par-delà les frontières de notre petit pays et le court-termisme des journaux télévisés, que la modernité ait épuisé ses effets mobilisateurs au sein des sociétés occidentales.

C'est ainsi que des philosophes qualifient notre époque de « postmoderne » et d'autres encore, d'« hypermoderne ». Pour faire simple, alors que la postmodernité renverrait essentiellement à l'expérience hédoniste typique des conditions de vie en Europe occidentale et en Amérique du Nord entre le milieu des années 1960 et la fin des années 1970, l'hypermodernité correspondrait davantage à la trame socioculturelle qui s'est déployée dans cette partie du monde à partir du grand virage néolibéral opéré à partir des années 1980.

Il est, dans ces conditions, assez logique qu'un projet de rupture avec la social-démocratie revête de nos jours des caractéristiques davantage hypermodernes que modernes à proprement parler, comme cela s'observe, d'ailleurs, en France avec le cas du macronisme. De ce point de vue, il a été possible de démontrer que le succès de programmes marqués du sceau idéologique de l'hypermodernité avec la mise en œuvre de politiques d'austérité ne doit finalement rien au hasard.